



ontario.ca/rafeo

Ce que vous devez rembourser

Vous devez rembourser votre dette d'études, qui comprend prêts, bourses et subventions versés en trop.

Plafond de la dette

Peu importe combien vous empruntez, l'Ontario limite le montant que vous devrez rembourser :

- 7 400 \$: pour une année d'études de deux trimestres.
- 11 100 \$: pour une année d'études de trois trimestres.

Grâce à la Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, une des subventions faisant partie de la demande RAFEO pour étudiants à temps plein, vous serez considéré d'office pour un allègement de la dette. Pour savoir comment bénéficier de cette subvention chaque année, visitez ontario.ca/cc1w.

Période de grâce

Vous ne devez commencer à rembourser votre prêt que six mois après la fin de vos études à temps plein. Durant cette période de grâce, l'intérêt n'est facturé que sur la partie de votre prêt qui a été fournie par le gouvernement fédéral.

Estimez vos remboursements mensuels

Pour estimer le montant que vous devrez rembourser chaque mois, utilisez notre outil en ligne sur ontario.ca/bfwe.

Quand commencer le remboursement?

Dans les six mois qui suivent la fin de vos études, vous recevrez du Centre de service national de prêts aux étudiants une trousse d'information sur votre prêt et les modalités de remboursement. Vous devrez commencer à rembourser votre prêt à la fin du 7^e mois qui suit la fin de vos études.

Aide au remboursement

Programme d'aide au remboursement

Si vous avez des difficultés à faire vos paiements mensuels, vous pourriez être admissible au Programme d'aide au remboursement. Votre admissibilité est déterminée en fonction du revenu et de la taille de votre famille et du montant de votre prêt étudiant accordé par le gouvernement. Faites une demande en ligne à cibletudes.ca.

Ce programme donne aux emprunteurs admissibles ayant un très faible revenu la possibilité de ne faire aucun remboursement jusqu'à ce que leur revenu dépasse un certain niveau. Par ailleurs, d'autres emprunteurs pourraient être admissibles à une réduction de leur remboursement mensuel pour les aider à gérer leurs paiements, même si leur revenu familial est plus élevé. Vous ne serez, en effet, pas tenu de consacrer au remboursement de vos prêts plus de 20 % de votre revenu brut familial. Les versements que vous effectuerez serviront à rembourser le principal du prêt, puis l'intérêt.

Si vous bénéficiez de la réduction des paiements, la durée maximale du remboursement pourra atteindre 15 ans. Si vous avez une invalidité permanente, la durée maximale du remboursement sera de 10 ans.

Révision des modalités de remboursement

Vous pouvez demander au Centre de service national de prêts aux étudiants de prolonger la période de remboursement de votre prêt, dont la durée pourrait passer à un maximum de 14,5 ans. Cela vous permettra de réduire le montant de vos paiements mensuels.

Si vous ne remboursez pas vos prêts

Si vous ne faites pas vos versements de remboursement, vous serez en défaut de paiement. Des conséquences graves pourraient en résulter. Par exemple, votre cote de crédit et votre admissibilité à d'autres aides du RAFEO pourraient en souffrir.

Pour de plus amples renseignements, visitez ontario.ca/rafeo.

